

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	19 décembre 2019 à 19h00	Lieu	Centre culturel, salle Stoskopf, 29 rue André Malraux à Brumath
N° de la délibération	2019-CC-184	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : approbation
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	12 décembre 2019		
Président de séance	M. Claude STURNI		
Secrétaire de séance	Etienne WOLF		
Membres en exercice	76	PJ	RAPPORT DE PRESENTATION PADD REGLEMENT ECRIT REGLEMENT GRAPHIQUE - 2000 REGLEMENT GRAPHIQUE - 5000 OAP ANNEXES - LISTE SUP ANNEXES EAU POTABLE - NOTE ANNEXES ASSAINISSEMENT - NOTE ANNEXES DECHETS - NOTE ANNEXES EAU POTABLE - PLAN ANNEXES EAU POTABLE - PLAN ANNEXES ASSAINISSEMENT - PLAN ANNEXES ASSAINISSEMENT - PLAN ANNEXES - PLAN SUP ANNEXES - TA RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Présent(e)s	60	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Raymond GRESS, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Gunter SCHUMACHER, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Paul ADAM, M. Claude BEBON, Mme Sophie BIEBER, M. Francis BRAYE, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Pierre DATIN, M. Pierre FENNINGER, M. Robert FRICKER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, M. Michel HARTMANN, Mme Mireille ILLAT, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, M. Claude LAMBERT, M. Luc LEHNER, M. Vincent LEHOUX, Mme Marguerite LEMAIRE, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Patrick MERTZ, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Rémy PETER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christine SCHMELZER, M. Alfred SLOVENCIK, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Michel THIEBAUT, M. Fernand VIERLING, M. Gérard VOLTZ, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Francis WEBER, M. Damien WINLING, Mme Nadia ZAEGEL, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	2	Mme Dorothee KRIEGER à M. Christian VIGHI, M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER.	

Absent(e)s non excusé(es)	5	M. Eric BASTIAN, M. Patrick DENNI, M. Patrick SCHOTT, M. Laurent SUTTER, M. Eric VIAL.
Procurations	9	Mme Isabelle DOLLINGER à M. André ERBS, M. François ANSTETT à M. Gérard VOLTZ, M. Gérard BECKER à M. Raymond GRESS, Mme Françoise DELCAMP à Mme Simone LUXEMBOURG, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Yves FREIBURGER à M. Gunter SCHUMACHER, Mme Cathy KIENTZ à M. Patrick MERTZ, M. Guy REPP à M. Michel HARTMANN, Mme Coralie TIJOU à M. Rémy PETER.

N° de la délibération	2019-CC-184	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : approbation
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		

Par délibération du 8 novembre 2011 la commune de Kriegsheim a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration, un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu le 11 décembre 2012 en séance du conseil municipal. Un deuxième débat a été organisé le 5 septembre 2017 en conseil municipal afin de prendre en compte les modifications apportées au PADD suite notamment aux évolutions législatives du code de l'urbanisme. Un débat sur le PADD a ensuite eu lieu en conseil communautaire le 14 septembre 2017.

Par délibération du 21 mars 2019, le conseil communautaire a d'une part tiré le bilan de la concertation et d'autre part arrêté le projet de PLU.

Il est précisé qu'à l'occasion de cette délibération une erreur au niveau de la désignation d'une parcelle dans le bilan de la concertation a été relevée notamment lors de l'enquête publique. La modification apportée à la demande de M. CRIQUI, à savoir l'extension de la zone agricole, a été correctement matérialisée au niveau du règlement graphique mais a été indiquée de façon erronée dans le bilan de la concertation. La parcelle 30, et non 34, est en effet exclue du secteur AC1 en raison de sa proximité avec la zone UB.

Le projet arrêté a été transmis, pour avis, aux personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes.

Les avis rendus peuvent être résumés ainsi :

- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :
 - Modifier les articles 1 et 2 des zones A et N afin de préciser que les constructions d'équipements collectifs sont autorisées à condition d'être compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,
 - Autoriser les logements de fonction en zone AC de façon générale,
 - Justifier de façon plus précise les raisons ayant conduit à interdire les constructions d'élevage en zone AC1,
 - Supprimer l'obligation d'implanter le logement de fonction à moins de 25 mètres des bâtiments d'exploitation,
 - Supprimer l'autorisation sous conditions d'implantation d'activités commerciales et touristiques en zone A.
- La Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg a émis un avis favorable sous les réserves suivantes :
 - Modifier de la dénomination du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone Ax au lieu de la zone Nx prévue,
 - Limiter l'autorisation d'implanter des abris de pâture en zone A aux abris nécessaire à une exploitation agricole.

- La Mission Régionale d’Autorité Environnementale a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :
 - Eviter l’urbanisation de la zone IAU2 ou reconsidérer son emprise pour prendre en compte le risque de remontée de nappe,
 - Signaler aux porteurs de projet la nécessité d’évaluer les impacts sur le crapaud sonneur à ventre jaune,
 - Compléter le dossier par les mesures prise pour limiter l’impact des activités agricoles et industrielles sur la nappe,
 - Indiquer la prise en compte du futur PCAET de la CAH,
 - Compléter le dossier par un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre,
 - Actualiser les données concernant les émissions de polluants atmosphériques,
 - Compléter le dossier par un résumé non-technique,
 - Apporter des précisions sur la nature et l’objet du STECAL,
 - Renforcer dans les OAP et le règlement les mesures de prévention d’exposition aux produits sanitaires,
 - Reporter sur le zonage assainissement les secteurs d’assainissement collectifs et non-collectifs.

- La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable ;

- Le Schéma de Cohérence Territoriale d’Alsace du Nord (SCOTAN) a émis un avis favorable ;

- Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a émis un avis favorable.

En raison de l’absence de SCOT approuvé sur le territoire de la commune de Kriegsheim le préfet a accordé par arrêté préfectoral du 20 juin 2019 une dérogation à l’urbanisation limitée de la commune au titre de l’article L.142-4 du code de l’urbanisme pour les zones à urbaniser à court et moyen terme.

La zone IAU1 n’a pas fait l’objet d’une dérogation au titre de cet article en raison de son caractère non urbanisable immédiatement. En effet, les orientations d’aménagement et de programmation exclues une urbanisation du secteur avant 2022. La zone IAU1 est donc maintenue au document soumis à approbation.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique, accompagné des avis émis ci-dessus, du 20 septembre au 21 octobre 2019 inclus.

M. Jean-Gabriel NEUSCH, commissaire enquêteur nommé par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg datée du 28 juin 2019, a exprimé un avis favorable sur le projet de PLU avec les réserves et recommandations suivantes :

- Modifier le règlement pour l’implantation des piscines avec un recul minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives,
- Rajouter une règle spécifique concernant les places de stationnement à réaliser dans le cadre d’une réhabilitation,
- Déplacer l’emplacement réservé ER8 au centre de la parcelle 224 en section 5,
- Respecter les principales observations des personnes publiques associées.

Il est proposé de tenir compte d’un certain nombre d’observations faites par les personnes publiques associées et lors de l’enquête publique et de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur en procédant à des modifications mineures du projet de PLU qui peuvent être synthétisées comme suit :

- Au niveau du rapport de présentation :
 - Rajouter des précisions sur la nature et l'objet des activités présentes dans la zone de STECAL

- Au niveau du règlement écrit :
 - Rectification du règlement pour transcrire les règles de la zone Nx vers la zone Ax
 - Modification du règlement de la zone A pour préciser que les abris de pâtures sont autorisés à condition qu'ils soient nécessaires à une exploitation agricole et que les constructions d'équipements collectifs sont autorisées à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière
 - Précision dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser que l'implantation des piscines doit respecter un recul minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives
 - Rajout d'une règle spécifique en matière de places de stationnement à réaliser en cas de réhabilitation d'un bâtiment existant (sans création de surfaces)

- Au niveau du règlement graphique :
 - Transformation la zone Nx en zone Ax
 - Déplacement de l'emplacement réservé ER8 au centre de la parcelle cadastrée en section 5 n° 224

- Au niveau des orientations d'aménagement et de programmation :
 - Précision à apporter au niveau de la frange végétale en limite de zone IAU pour préciser que cette bande a vocation à limiter l'exposition aux risques sanitaires et aux risques naturels

En conclusion, le dossier a été modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, l'avis du commissaire enquêteur et les demandes des particuliers sans toutefois porter atteinte à l'économie générale du document.

Le projet est ainsi proposé à l'approbation du Conseil communautaire.

L'ensemble des documents composant le PLU a fait l'objet d'une mise à disposition dématérialisée sur le serveur informatique de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Un exemplaire « papier » peut être communiqué sur demande.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22,

VU la délibération du conseil municipal 8 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2012,

VU le 2ème débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2017,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du Président en date du 26 août 2019 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Kriegsheim,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 20 septembre au 21 octobre 2019,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU le dossier de plan local d'urbanisme de la commune de Kriegsheim,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kriegsheim conformément au dossier annexé à la présente.


La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et en mairie de Kriegsheim durant un mois et d'une mention dans deux journaux à savoir des Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Est Agricole et Viticole.

La présente délibération accompagnée du dossier règlementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg, ainsi qu'au Président du Centre National de la Propriété Forestière. Le dossier sera tenu à la

disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et en mairie de Kriegsheim aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture pendant 1 an à compter de l'approbation.

2019-CC-184	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : approbation	
Pour	70	
Contre	0	
Abstention	1	M. André BURG .
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,



Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte
-------------------------	--------

Affiché le	23 décembre 2019
Envoyé en Sous-Préfecture le	23 décembre 2019
Enregistré en Sous-Préfecture le	23 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20191219-19176-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Conseil du	19 décembre 2019 à 19h00	Lieu	Centre culturel, salle Stoskopf, 29 rue André Malraux à Brumath
N° de la délibération	2019-CC-185	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : instauration du droit de préemption urbain
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Date de la convocation	12 décembre 2019		
Président de séance	M. Claude STURNI	PJ	Plans du droit de préemption urbain
Secrétaire de séance	Etienne WOLF		
Membres en exercice	76		
Présent(e)s	60	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Raymond GRESS, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Gunter SCHUMACHER, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, M. Pierrot WINKEL, M. Jean DILLINGER, M. Daniel DE BONN, M. Paul ADAM, M. Claude BEBON, Mme Sophie BIEBER, M. Francis BRAYE, M. André BURG, M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Pierre DATIN, M. Pierre FENNINGER, M. Robert FRICKER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Daniel GAUPP, Mme Marie-France GENOCHIO, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. René GRAD, M. Christian GUETH, M. Michel HARTMANN, Mme Mireille ILLAT, M. Jean-Pierre JOST, M. Clément JUNG, M. Claude LAMBERT, M. Luc LEHNER, M. Vincent LEHOUX, Mme Marguerite LEMAIRE, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Patrick MERTZ, Mme Michèle MULLER, M. Paul NOLTE, M. Rémy PETER, M. Claude RAU, M. Alain RHEIN, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christine SCHMELZER, M. Alfred SLOVENCIK, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Michel THIEBAUT, M. Fernand VIERLING, M. Gérard VOLTZ, Mme Michèle VOLTZ, M. Alain WACK, M. Francis WEBER, M. Damien WINLING, Mme Nadia ZAEGEL, M. Dany ZOTTNER.	
Présent(e)s Suppléant(e)s	2	Mme Dorothée KRIEGER à M. Christian VIGHI, M. Etienne VOLLMAR à Mme Isabelle WENGER.	
Absent(e)s non excusé(es)	5	M. Eric BASTIAN, M. Patrick DENNI, M. Patrick SCHOTT, M. Laurent SUTTER, M. Eric VIAL.	
Procuration(s)	9	Mme Isabelle DOLLINGER à M. André ERBS, M. François ANSTETT à M. Gérard VOLTZ, M. Gérard BECKER à M. Raymond GRESS, Mme Françoise DELCAMP à Mme Simone LUXEMBOURG, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à M. Daniel CLAUSS, M. Jean-Yves FREIBURGER à M. Gunter SCHUMACHER, Mme Cathy KIENTZ à M. Patrick MERTZ, M. Guy REPP à M. Michel HARTMANN, Mme Coralie TIJOU à M. Rémy PETER.	

N° de la délibération	2019-CC-185	Titre	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : instauration du droit de préemption urbain
Rapporteur	M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président		
Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement		

Dans le cadre de la proposition d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kriegsheim, il y a lieu d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal.

L'exercice du droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations qui ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières permettant la réalisation de actions ou opérations d'aménagement susvisées.

Faisant suite à la proposition d'approbation d'un nouveau document d'urbanisme lors de la présente séance, il est proposé d'adapter le droit de préemption urbain renforcé au zonage proposé dans le cadre du PLU de Kriegsheim.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le projet de Plan Local d'Urbanisme de Kriegsheim conformément au plan joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants,

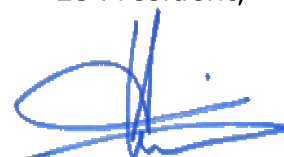
DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaine (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de Kriegsheim approuvé le 19 décembre 2019.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Kriegsheim et au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

2019-CC-185	PLAN LOCAL D'URBANISME DE KRIEGSHEIM : instauration du droit de préemption urbain	
Pour	71	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Président,



Claude STURNI

Résultat du vote	ADOpte A L'UNANIMITE
-------------------------	----------------------

Affiché le	23 décembre 2019
Envoyé en Sous-Préfecture le	23 décembre 2019
Enregistré en Sous-Préfecture le	23 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20191219-19309-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme